



R /156/45 (2023)

Le développement du commerce intra-africain en vue de la mise en œuvre effective de l'agenda de l'intégration régionale africaine

*Résolution adoptée par la 45^{ème} Conférence
(Abidjan, 15 décembre 2023)*

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 45^{ème} Conférence les 14 et 15 Décembre 2023 à Abidjan (Côte d'Ivoire),

Rappelant que l'Agenda 2063 adopté par l'Union Africaine accorde une grande importance au rôle que joue le commerce dans les économies en développement et reconnaît que le commerce est un puissant moteur de croissance économique et de développement ;

Considérant que le commerce intra-africain est l'un des leviers du développement social et économique susceptible de générer un potentiel à forte valeur ajoutée pour l'industrie manufacturière, le transfert de connaissances, la croissance de la productivité et la création d'emplois et de contribuer à l'accroissement des revenus et à la réduction de la pauvreté ;

Considérant également que le développement du commerce intra-africain offre de nombreuses opportunités pour stimuler l'intégration de l'Afrique, telles que :

- la diversification des exportations africaines dominées actuellement par les matières premières et les produits agricoles ;
- la création d'emplois et de revenus, qui sont essentiels pour réduire le chômage, la pauvreté et les inégalités ;
- l'attraction des investissements directs étrangers, qui sont nécessaires pour financer le développement des infrastructures, de l'innovation et du capital humain ;
- la promotion de la coopération régionale, qui est indispensable pour relever les défis communs aux pays africains, comme la sécurité alimentaire, le changement climatique, la santé publique ou la paix et la sécurité ;

Préoccupée par le retard enregistré dans le développement du commerce intra-africain et l'importance grandissante des schémas traditionnels de commerce Nord-Sud ;

Soulignant la nécessité d'entreprendre des réformes publiques à l'échelle de chaque pays à même de promouvoir les investissements publics et privés, la création d'emplois et l'industrialisation ;

Notant que les produits manufacturés représentent une faible part des exportations africaines ;

Observant que les économies africaines ont des difficultés à développer les chaînes de valeurs notamment en produisant des biens transformés ou semi-transformés ;

Reconnaissant que des systèmes de paiement performants et sécurisés sont nécessaires pour le développement du commerce intra-africain ;

Saluant la création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et son lancement depuis le 1^{er} janvier 2021 qui vise à créer un marché unique de plus de 1,3 milliard de personnes, constitue un grand pas vers l'intégration économique africaine et ouvre des perspectives pour doper le commerce intra-africain, renforcer les complémentarités de la production et des exportations, et créer de la valeur ajoutée et des emplois ;

Rappelant que la ZLECAf fait référence à une zone géographique continentale dans laquelle les biens et services circulent sans restriction entre les États membres de l'Union Africaine, et vise à :

- favoriser le développement des chaînes de valeurs régionales et le renforcement des capacités productives dans les secteurs de l'industrie manufacturière et des services ;
- permettre aux pays africains d'accroître les revenus de millions d'habitants ;
- renforcer l'attractivité de l'Afrique en tant que chaîne de destination d'investissements, en offrant un accès à un marché plus vaste et plus intégré ;

Convaincue que le succès de la ZLECAF va de pair avec une plus grande intégration régionale africaine et qu'il est nécessaire de surmonter les obstacles tels que l'insuffisance des infrastructures, les barrières tarifaires et non tarifaires, la faible diversification des produits, la fragmentation des marchés et la faiblesse de la coordination politique ;

Considérant que plusieurs défis qui compromettent et ralentissent la mise en œuvre de la ZLECAf doivent être relevés, à savoir :

- le non respect des engagements des Etats et l'insuffisante volonté politique à accompagner les entreprises locales dans la transition vers le marché continental ;
- la persistance des barrières non tarifaires entre les pays, notamment en matière de normes sanitaires et techniques, de procédures douanières, de restrictions administratives ;
- le faible développements des infrastructures de transport, de communication et d'énergie entravant la mobilité des biens et des personnes et contribuant à l'augmentation des coûts de production et de transactions ;
- la faible capacité à négocier en bloc face aux autres blocs économiques ;
- la contrefaçon ;
- les coûts de mise en œuvre et d'ajustement, de diversification des économies et de renforcement des capacités productives ;
- l'absence de vitalité dans la coordination politique et institutionnelle entre les différentes communautés économiques régionales (CERs) ;
- les problèmes sécuritaires engendrés par les conflits armés, le terrorisme, la criminalité transnationale et autres crises portant atteinte à la stabilité régionale ;
- la faible capacité de mouvement de personnes en raison de l'absence d'un passeport unique pour tous les africains ;

Affirmant que l'intégration régionale offre des opportunités pour les Africains, en particulier les jeunes et les femmes, de participer au développement du continent et de bénéficier des débouchés créés par le commerce intra-africain ;

Considérant que l'intégration régionale en Afrique est encore en maturation, et que beaucoup d'alliances régionales se caractérisent par des initiatives non coordonnées, des conflits politiques et de faibles échanges commerciaux intra-régionaux ;

1. *Invite* les Etats africains à promouvoir des politiques et des stratégies visant à prévenir et résoudre les conflits armés, le terrorisme, la criminalité transnationale et les différentes crises qui peuvent menacer la stabilité et la paix dans la région et entraver le développement du commerce intra-africain ;
2. *Demande* aux Etats africains de veiller au respect des engagements pris en matière de commerce intra-africain et de renforcer l'accompagnement des entreprises locales dans la transition vers le marché continental ;
3. *Recommande instamment* l'accélération de la mise en œuvre des politiques et programmes qui permettent aux pays africains de promouvoir une diversification économique, de créer de la valeur ajoutée et de tirer des revenus plus élevés de leurs produits de base, en vue de développer le commerce intra-africain et de s'intégrer dans les chaînes de valeurs mondiales ;
4. *Encourage* tous les pays africains à adhérer au système panafricain de paiement et de règlement (Papss) mis en place par la ZLECAf et la Banque Africaine d'import-export (Afreximbank) ;
5. *Exhorte* les pays africains à promouvoir davantage les bourses de valeurs au niveau national ou régional et leur interconnexion au niveau continental ;
6. *Invite* les Etats africains à prendre les mesures suivantes visant à la mise en œuvre du processus d'intégration commerciale à même de développer substantiellement le commerce intra-africain :
 - a. intensifier la volonté politique en matière, d'une part, de respect des engagements auxquels les dirigeants africains ont souscrit et, d'autre part, de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la ZLECAf ;
 - b. renforcer les marchés régionaux et à ouvrir des débouchés commerciaux aux pays enclavés ;
 - c. harmoniser les textes réglementaires sur l'origine des produits, les normes sanitaires et techniques, l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires, les procédures douanières et les politiques commerciales entre les pays et les CERs ;
 - d. promouvoir et mieux communiquer sur le label made in Africa ;

- e. développer les infrastructures de transport, de communication et d'énergie et leur connectivité en vue de réduire les coûts de production et de transaction ;
- f. apporter le soutien nécessaire aux secteurs productifs et aux entreprises locales dans le processus de transition vers le marché africain ;
- g. accroître la coordination politique et institutionnelle entre les différentes CERs et l'Union africaine pour assurer la cohérence et la complémentarité des initiatives d'intégration du continent africain ;

7. *Engage* les partenaires au développement à intensifier leurs efforts dans le cadre de la ZLECAf en apportant leur appui technique et financier aux États membres, aux communautés économiques régionales, à l'Union africaine et aux secteurs public et privé, à travers les actions suivantes :

- a. le renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour la mise en œuvre des règles et des engagements de la ZLECAf ;
- b. le soutien à la facilitation des échanges, notamment par l'amélioration des infrastructures de transport, de communication et d'énergie, ainsi que par la simplification et la dématérialisation des procédures douanières ;
- c. le financement des coûts de mise en œuvre et d'ajustement liés à la réduction des recettes tarifaires, à la concurrence accrue, à la diversification des produits et au renforcement des capacités productives ;
- d. l'appui à la transformation structurelle et aux politiques industrielles, notamment par le développement des chaînes de valeurs régionales, le soutien à l'innovation et à la compétitivité, la promotion de l'entrepreneuriat et de l'inclusion financière ;
- e. le financement concessionnel et l'effacement de la dette ;
- f. la redynamisation du NEPAD en vue de renforcer la coopération et le commerce intra-africains ;
- g. l'encouragement et l'appui au tourisme africain ;
- h. le développement d'un tissu dense de PME ;

8. *Recommande* aux États d'adopter des mesures visant à la réduction des coûts de production en diminuant les taxes et en permettant aux services de transport et d'énergie bon marché, aux infrastructures et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) de contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des populations et de la compétitivité commerciale ;

9. *En appelle* au renforcement du dialogue et de la coopération entre les différentes parties prenantes, notamment les gouvernements, les parlements, le secteur public, le secteur privé, la société civile et les organisations régionales ;

10. *Recommande* enfin, aux pays africains, de mettre en place des stratégies et des politiques de développement accordant une place particulière à l'innovation, à l'industrie, au numérique, à l'éducation et à la santé.